0500595917

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : Belgian Aviation Preservation Association

(en abr®g®) : BAPA

Forme juridique : Association sans but lucratif

Si¯ge : Chauss®e de Tirlemont 75

5030 Gembloux

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Les soussign®s :

Eric Dessouroux, Rue de Rosi¯res, 102 Bte 1 B-1332 Genval, Employ®, nr national 63050902090
Michel Dillien, Chauss®e de Charleroi, 43, Bte 3, B-1360 Thorembais St Trond, nr national 53022515330
Yves Duwelz, Avenue Van Der Meerschen, 30, B-1150 Bruxelles, employ®, Nr national 59042012755
Nicolas Godfurnon, Rue de Rosi¯res 102 bte2 1332 Genval, employ®, Nr national: 69020640703
Vincent Jacobs, Chemin des Glaneurs, 38 ¨ 1325 Dion-le-Mont, employ®, NÁnational : 63081236176
Yves Van Zielen, Avenue de Villefranche, 120 1330 Rixensart, retrait®, Nr national 43052236906

R®unis ce jour, ont convenu par le pr®sent acte de fonder, conform®ment ¨ la loi sur les associations sans but lucratif publi®e au Moniteur Belge le 1er juillet 1921 et modifi®e par la Loi du 2 mai 2002, l'association sans but lucratif dont les statuts suivent:

TITRE I: D®nomination, si¯ge social, si¯ge administratif, objet social, dur®e.

Article 1 L'association sans but lucratif est d®nomm®e "Belgian Aviation Preservation Association è, en abr®g® BAPA. Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents ®manant de lôassociation mentionnent sa d®nomination, pr®c®d®e ou suivie imm®diatement des mots ç association sans but lucratif è ou du sigle ç asbl è ainsi que lôadresse de son si¯ge.

Article 2 Le si¯ge social est ®tabli a 5030 Gembloux, 75 Chauss®e de Tirlemont, arrondissement judiciaire de Namur. Il peut °tre transf®r® par d®cision de l'organe l®galement comp®tent. Le si¯ge administratif est fix® par le conseil dôadministration et ent®rin® par lôassembl®e g®n®rale. Il peut °tre situ® dans un autre lieu et une autre r®gion que le si¯ge social.

Article 3

L'association a pour but la restauration (statique ou dynamique), la pr®servation, lôexposition, l'entretien, l'acquisition, la cession d'a®ronefs et de pi¯ces d'a®ronefs de tout types, la participation ¨ toute manifestation ayant pour objet l'a®ronautique dans le sens le plus large, la publication d'ouvrages sous toutes formes, la pr®servation et la mise en valeur dôarchives ou dôartefacts a®ronautique et la pr®servation de tout documents ayant l'a®ronautique pour objet direct ou indirect.
Sa volont® est de faire appr®cier et d®couvrir par le plus grand nombre la richesse du patrimoine a®ronautique et de garder vivant le savoir faire n®cessaire pour construire et maintenir en ®tat ce patrimoine. Elle peut recevoir,

®changer ou vendre tout type de mat®riel dans le but dôassurer ses activit®s

Pour r®aliser son objet, l'association pourra :
1. R®aliser toutes les op®rations juridiques et mat®rielles, poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement ¨ son objet.
2. Sôassocier ¨ toutes associations ou organismes poursuivant les m°mes buts quôelle.

Article 4 La dur®e de l'association est illimit®e

TITRE II : Membres effectifs, Cotisations, Adh®rents

Article 5
a) L'association se compose de membres effectifs et dôadh®rents. Elle compte six membres effectifs. Le nombre de membres dôadh®rents est illimit®.
b) Sont membres effectifs les signataires du pr®sent acte.

L'association se compose d'au moins trois membres effectifs ayant tous les m°mes droits. Devient membre effectif de l'association toute personne qui, r®pondant aux crit¯res d®finis par l'assembl®e g®n®rale et ayant ®t® admis par le conseil d'administration sur pr®sentation de deux membres effectifs, adh¯re aux statuts et au r¯glement d'ordre int®rieur de l'association

Article 6.
a) Devient adh®rent de l'association toute personne qui, r®pondant aux crit¯res d®finis au r¯glement dôordre int®rieur, accepte de payer sa cotisation.
b) Sur pr®sentation de deux membres effectifs, tout adh®rent qui en fait la demande peut devenir membre effectif ; Sa demande, une fois admise par le conseil dôadministration qui d®lib¯re souverainement et sans appel, sera pr®sent®e ¨ l'assembl®e g®n®rale qui d®cidera de son acceptation. Le membre effectif adh¯re aux statuts et au r¯glement d'ordre int®rieur de lôassociation.
c) Pour participer aux activit®s de restauration ou de pr®servation, les adh®rents se soumettent ¨ une p®riode de probation dôun minimum dôun mois et dôun maximum de trois mois dont le d®tail est d®crit dans le r¯glement dôordre int®rieur. Lôacceptation dans une ®quipe de restauration ou de pr®servation est signifi®e par le conseil dôadministration au membre par courrier ®lectronique.

Article 7Devient membre adh®rent de l'association toute personne qui, r®pondant aux crit¯res d®finis au r¯glement par l'assembl®e g®n®rale pour cette cat®gorie de membres et ayant ®t® admises par le conseil d'administration sur pr®sentation de deux membres effectifs, adh¯re aux statuts et au r¯glement d'ordre int®rieur de l'association. Le pr®sident d'honneur, les membres d'honneur et les membres adh®rents peuvent assister aux assembl®es g®n®rales sans y avoir voix

Article 8.
a) Chaque membre effectif ou chaque adh®rent verse annuellement une cotisation dont te montant est d®termin® chaque ann®e par l'assembl®e g®n®rale pour lôann®e suivante. La cotisation est ¨ payer au plus tard pour fin janvier[RV1] . Ce montant ne pourra °tre sup®rieur ¨ 250 euros.
b) Les rappels pour non payement de la cotisation sont envoy®s par lettres ou courrier ®lectronique.
c) Lôassembl®e g®n®rale consid®rera comme d®missionnaire le membre effectif ou lôadh®rent qui ne paie pas les cotisations qui lui incombe dans le mois de lôenvoi du rappel ci-dessus.

Article 9.
a) Tout membre effectif ou tout adh®rent de lôassociation est libre de se retirer de celle-ci en adressant sa d®mission ®crite au conseil dôadministration.
b) Tout membre effectif ou tout adh®rent qui refuserait de se conformer aux statuts et au r¯glement d'ordre int®rieur, ou qui causerait ¨ l'association un pr®judice pourra °tre ®cart® de lôassociation par une d®cision du conseil d ôadministration. Cette d®cision lui est communiqu®e par courrier ordinaire ou ®lectronique. Son exclusion d®finitive sera act®e par l'assembl®e g®n®rale par vote ¨ la majorit® des deux tiers des voix des membres effectifs pr®sents ou repr®sent®s.
c) Sans pr®judice de ce qui pr®c¯de, les droits d'un membre effectif ou dôun adh®rent qui se serait rendu coupable d'infractions aux statuts ou au r¯glement d'ordre int®rieur, aux m®thodes, ¨ la s®curit® ou aux r¯glements r®gissant les sites et locaux o½s'exercent les activit®s de l'association, peuvent °tre suspendu imm®diatement par deux administrateurs et ce, dans l'attente dôune d®cision du conseil dôadministration dans un premier temps, puis de la prochaine assembl®e g®n®rale qui se prononcera sur l'exclusion ou non du membre ou de lôadh®rent

Article 10 Le membre effectif ou lôadh®rent exclu ne peut se pr®valoir dôaucun droit sur le fonds social de lôassociation. Sa cotisation reste due ¨ lôassociation.

Article 11. Le conseil dôadministration tient au si¯ge administratif de lôassociation un registre des membres effectifs. Ce registre reprend les noms, pr®noms et domicile des membres effectifs, ou lorsquôil sôagit dôune personne morale, la d®nomination sociale, la forme juridique et lôadresse du si¯ge social. En outre, toutes les

d®cisions dôadmission, de d®mission ou dôexclusion des membres effectifs sont inscrites dans ce registre par les soins du conseil dôadministration end®ans les huit jours de la connaissance que le conseil a eue de la d®cision.

TITRE III Assembl®e g®n®rale

Article 12. L'assembl®e g®n®rale se compose de tous les membres effectifs de lôassociation. Les adh®rents et les membres dôhonneur peuvent y assister sans pour autant b®n®ficier du doit de vote.

Article 13
a) Le conseil d'administration convoque l'assembl®e g®n®rale dans les cas pr®vus par la loi ou les statuts et chaque fois qu'il le juge utile et aussi sur toute demande, ®crite et sign®e par le cinqui¯me des membres effectifs, portant l'indication des points ¨ inscrire ¨ l'ordre du jour.
b) Des sujets divers pourront °tre inscrit ¨ l'ordre du jour de l'assembl®e g®n®rale la plus proche sur demande ®crite et sign®e par un cinqui¯me des membres effectifs au moins. Tous les membres effectifs et tous les membres adh®rents doivent °tre convoqu®s aux assembl®es g®n®rales par avis remis ¨ la poste trente jours au moins avant la date de l'assembl®e, ou par courrier ®lectronique. Cette convocation reprend l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la r®union fix®s par le conseil d'administration et les points mis ¨ l'ordre du jour sur demande des membres effectifs.
c) Lôassembl®e g®n®rale est pr®sid®e par le pr®sident ou par un administrateur d®sign® par lui. Tous les membres effectifs ont un droit de vote ®gal dans l'assembl®e g®n®rale et les r®solutions seront prises ¨ la majorit® simple des voix des membres effectifs pr®sents ou repr®sent®s, sauf dans les cas o½il en est d®cid® autrement par les statuts ou par la loi.
d) Les ®lections statutaires et les exclusions de membres effectifs ou dôadh®rents se d®cident au scrutin secret. Le scrutin secret peut °tre impos®®galement pour tout autre point ¨ lôordre du jour, pour autant que la majorit® des membres effectifs pr®sents ou repr®sent®s le demande.
e) Les membres effectifs pourront se faire repr®senter ¨ lôassembl®e g®n®rale par un autre membre effectif ¨ qui ils remettront une procuration sp®cifiant les points ¨ l'ordre du jour pour lesquels ils autorisent leurs mandataires ¨ voter en leur nom.
Nul membre effectif ne pourra °tre porteur de plus de deux procurations.
Les membres effectifs qui ne peuvent participer ¨ lôassembl®e g®n®rale peuvent voter par procuration par courrier postal ou courrier ®lectronique envoy® au plus tard dans les 10 jours pr®c®dant lôassembl®e. Le secr®taire g®n®ral accusera r®ception de cette procuration par la m°me voie que son envoi.
Les d®cisions de lôassembl®e g®n®rale sont consign®es dans un registre sign® par deux administrateurs Ce registre est conserv® par le secr®taire g®n®ral. Ce document est public et est consultable par les membres au si¯ge de lôassociation sur rendez vous.

Article 14
L'assembl®e g®n®rale d®cide souverainement de toutes les questions qui lui seront soumises conform®ment aux pr®sents statuts.
Une d®lib®ration de l'assembl®e g®n®rale est n®cessaire pour les objets suivants:
1. La modification des statuts.
2. La nomination et la r®vocation des administrateurs.
3. Le cas ®ch®ant, la nomination et la r®vocation des commissaires.
4. La d®charge ¨ octroyer aux administrateurs et, le cas ®ch®ant, aux commissaires.
5. L'approbation des comptes et du budget.
6. La dissolution de l'association.
7. L'exclusion d'un membre effectif ou dôun membre adh®rent.
8. La transformation de l'association.
9. Tous les cas o½la loi ou les statuts l'exigent.
10. L'adoption du r¯glement d'ordre int®rieur.
Aucune r®solution ne peut °tre prise en dehors des points mis ¨ l'ordre du jour.

Article 15
L'assembl®e g®n®rale ordinaire se r®unit chaque ann®e avant la fin du premier trimestre
Au cours de l'assembl®e ordinaire, il est fait rapport de la situation morale et financi¯re de l'association. Le conseil dôadministration fait rapport de ses activit®s. Il soumet ¨ l'approbation de l'assembl®e les comptes de l'exercice ®coul® et le budget du prochain exercice. L'assembl®e modifie s'il y a lieu le montant de la cotisation annuelle dans les limites pr®vues par les statuts
Elle proc¯de ¨ l'®lection du pr®sident et des membres du conseil d'administration.
L'assembl®e entend les communications ®ventuelles des membres ou des adh®rents.

Article16.
a) L'assembl®e g®n®rale ne peut valablement d®lib®rer que si elle r®unit les deux tiers des membres effectifs. Seules les modifications recueillant les deux tiers ou plus des voix exprim®es sont adopt®es.
Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas pr®sents ou repr®sent®s ¨ la premi¯re r®union, il peut °tre convoqu® une seconde r®union qui pourra d®lib®rer, quel que soit le nombre de membres effectifs pr®sents ou repr®sent®s et adopter les modifications aux majorit®s l®gales respectives
b) L'assembl®e g®n®rale ne peut prononcer la dissolution que dans les m°mes conditions que celles relatives ¨ la

modification des buts de l'Association.
c) Si cette condition n'est pas remplie, il pourra °tre convoqu®une seconde r®union qui d®lib¯rera valablement, quel que soit le nombre de membres effectifs pr®sents ou repr®sent®s et prononcer la liquidation de lôassociation ¨ la majorit®des quatre cinqui¯mes des membres effectifs pr®sents.

TITRE IV : Conseil dôadministration

Article 17.
a) Le conseil dôadministration se compose dôau minimum trois membres et au maximum huit.
b) Ses membres, dont la candidature aura ®t®port®e ¨ la connaissance du conseil par courrier, sont ®lus par lôassembl®e g®n®rale parmi les membres, effectifs ou non, mais dont la moiti®au moins doit °tre choisis parmi les membres effectifs. Le pr®sident et vice pr®sident doivent °tre ®lus parmi les membres effectifs.
c) La dur®e de leur mandat, renouvelable, est fix®e ¨ quatre ans.
d) Tous les mandats sont exerc®s ¨ titre gratuit.
e) Lorsque le mandat d'un administrateur prend fin avant son terme, un nouveau vote est organis®pour remplacer cet administrateur. Chaque administrateur fait rapport de ses activit®s de lôann®e lors de lôassembl®e g®n®rale.
f) Le conseil dôadministration d®signe en son sein un secr®taire g®n®ral et un tr®sorier. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus ®tendus pour la gestion des affaires de l'association tout ce qui n'est pas express®ment r®serv®¨ l'assembl®e g®n®rale par la loi ou les statuts est de la comp®tence du conseil.
Il peut notamment transiger, compromettre, acqu®rir, ali®ner ou ®changer tous les biens meubles ou immeubles, contracter tous baux ou locations, accepter tous les dons et legs, effectuer tous placements de fonds, contracter tout emprunt avec affectation ou non de toute garantie hypoth®caire, y compris la clause de la voie par®e ou autre, donner main lev®e de tous droits r®els hypoth®caires, privil¯ges, transcription, saisies, appositions ou autres engagements, exercer toute action judiciaire, tant en demandant qu'en d®fendant, les dites actions ®tant suivies au nom de l'association, poursuite et diligence du pr®sident du conseil ou d'un administrateur ¨ ce d®l®gu®.
g) Les actes engageant l'association sont approuv®s par le conseil dôadministration par un vote ¨ la majorit® simple et sign®s par deux membres du conseil d'administration. Toutefois, le conseil pourra d®l®guer ¨ lôun de ses membres ou m°me ¨ un tiers, ses pouvoirs pour ce qui concerne la gestion journali¯re, les quittances et d®charges envers l'administration des chemins de fer, postes et t®l®graphes, ainsi que la correspondance courante.
h) Les administrateurs pourront se r®partir les t©ches et y attribuer un titre, le cas ®ch®ant en conformit®avec les principes ®tablis dans le r¯glement d'ordre int®rieur.
i) Le Conseil dôadministration informe les membres des d®cisions prises apr¯s chaque conseil dans un d®lais de 15 jours.

Article 18
Le secr®taire g®n®ral ou le tr®sorier signe les paiements seul jusquõ un montant de 100 euro. Au del¨ de ce montant, tous les paiements doivent °tre sign®s par le secr®taire g®n®ral et un administrateur.

TITRE V: Dissolution et liquidation

Article 19:
Sauf en cas de dissolution judiciaire et en cas de dissolution de plein droit, seule l'assembl®e g®n®rale peut d®cider de la dissolution ¨ condition que les 2/3 des membres effectifs soient pr®sents ou repr®sent®s ¨ l'assembl®e g®n®rale et quôen outre une majorit®de 4/5 soit d'accord pour dissoudre l'association volontairement. La proposition de dissolution volontaire doit express®ment °tre mentionn®e ¨ l'ordre du jour de l'assembl®e g®n®rale.
Si les 2/3 des membres effectifs ne sont pas pr®sents ou repr®sent®s ¨ cette assembl®e g®n®rale, une deuxi¯me assembl®e g®n®rale doit °tre convoqu®e qui d®lib¯re valablement, quel que soit le nombre de membres effectifs pr®sents ou repr®sent®s, mais ¨ condition qu'une majorit®de 4/5 soit d'accord pour dissoudre volontairement l'association. Cette deuxi¯me assembl®e ne peut pas avoir lieu dans les 15 jours civils de la premi¯re assembl®e.
En cas de dissolution volontaire, l'assembl®e g®n®rale ou, ¨ son d®faut, le tribunal, nomme un ou plusieurs liquidateurs. Elle d®termine ®galement leurs pouvoirs, ainsi que les conditions de la liquidation. Apr¯s apurement du passif, l'actif sera transf®r®¨ l'association dont l'objet se rapproche le plus de celui de l'association dissoute.
La d®cision de dissolution, la nomination et la cessation de fonctions des liquidateurs seront d®pos®es au greffe du tribunal de commerce. La d®cision de dissolution, la nomination et la cessation de fonctions des liquidateurs doivent °tre publi®es par extrait aux annexes du Moniteur belge dans les trente jours qui suivent le d®p¹ t.

TITRE VI : Gestion financi¯re

Article 20
a) Les ressources de l'association proviennent :
1. du produit des cotisations et des activit®s de lôassociation,
2. de dons, legs ou subsides,
3. de toutes recettes l®galement obtenues dans la gestion de son avoir.
Les fonds sociaux recevront les affectations pr®vues par le budget

b) L’exercice de l’association commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre.
Le conseil d’administration clôture les comptes de l'exercice écoulé et prépare le budget de l'exercice prochain. L’un et l’autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale qui se tient dans les six mois de la date de clôture de l'exercice.

TITRE VII : Publicité

Article 21
Seront déposées au Moniteur belge dans le mois de leur date de décision :
1. Toutes les résolutions de l'assemblée relatives aux modifications aux statuts et à la dissolution de l’association.
2. Les nominations, démissions, révocations d'administrateur et désignation du ou des liquidateurs.
3. L'affectation des biens en cas de dissolution de l'association.
4. Les membres pourront obtenir par simple demande auprès du secrétaire général le règlement d'ordre intérieur. Il en va de même des comptes de l'exercice clôturé et du budget préparés par le conseil d'administration qui seront disponibles quinze jours au moins avant l'assemblée générale à laquelle ils seront soumis.

TITRE VIII : Loi applicable

Article 22. Tous autres points non prévus ou réglés par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002.

Ainsi dressé et approuvé à l'assemblée générale du

Nous, réunis ce jour, avons convenu par le présent acte de fonder, conformément à la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002, sur les associations sans but lucratif.

Président : Yves Duwelz
Trésorier : Didier Campion